

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/04/2014 :

L'an deux mil quatorze, le dix-huit avril, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. David FLEURY, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 8

Date de la convocation du comité syndical: 11/04/2014

PRESENTS : Ms David FLEURY ; Mathieu ORANGE ; Joël SALAÛN, Maires délégués titulaires.
Ms. Christian LEFEBVRE ; Cédric RAULT ; Dominique DUREL ; Francis DRU ; Mme Emmanuelle PINCHON ; délégués titulaires.

Ms. Dominique LUCAS, délégués suppléants.

ABSENTS excusé : Ludovic HOUEL ; Arnaud ARGENTIN ; Benoit LALLEMAND, délégués suppléants.

ASSISTE A LA SEANCE :

SECRETAIRE : Dominique LUCAS

1. Procès-verbal de la séance du 17/03/2014.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Indemnité du président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à la majorité (abstention : M. David Fleury, Président) et avec effet à compter du 12 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, comme suit :

- M. FLEURY David : de 1000 à 3499 habitants : 12.20% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015:..... : 463.78€

Le comité syndical décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat du président et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

3. Indemnité du vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au vice-président étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à la majorité (abstention : M. Francis Dru, Vice-Président) et avec effet à compter du 12/04/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, comme suit :

- M. DRU Francis : de 1000 à 3499 habitants : 4.65% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015:..... : 176.77€

Le comité syndical décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat du président et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

4. Délégation de pouvoirs du Président en matière de marchés publics.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en application de l'article L5211-12, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité que le président est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ne dépassant pas la somme de 20 000€ HT et pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont

inscrits au budget, et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Les marchés à partir de 207 000€ HT sont à transmettre au représentant de l'Etat.

Monsieur le Président insiste sur le fait que cette délibération pourra permettre d'entreprendre des travaux rapidement en cas d'urgence.

5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre.

Le comité syndical,

Vu l'article 22 du code des marchés publics, notamment son l°d),

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. RAULT CEDRIC, M. DRU FRANCIS et M. SALAÛN JOËL en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Elit M. ORANGE MATHIEU, Mme PINCHON EMMANUELLE et M. LEFEBVRE CHRISTIAN en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Etant entendu que M. FLEURY David, Président, est désigné président de cette commission.

6. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).

Le comité syndical,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales

Après avoir, conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. DRU FRANCIS, M. DUREL DOMINIQUE, M. ORANGE MATHIEU, M. LEFEBVRE CHRISTIAN et Mme PINCHON EMMANUELLE, en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public ;

Elit M. LALLEMAND BENOIT, M. ARNAUD ARGENTIN, M. CEDRIC RAULT, M. DOMINIQUE LUCAS et M. JOËL SALAÛN, en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

Etant entendu que M. FLEURY David, Président, est désigné président de cette commission.

7. Désignation des représentants du SIAEPA au SIDESA.

Le comité syndical ayant statué sur la nomination de deux représentants du SIAEPA auprès du SIDESA, ont été désignés :

- M. DAVID FLEURY , Président, délégué titulaire.
- M. DRU FRANCIS, Vice-Président, délégué suppléant.

8. fêtes et cérémonies – modalité d’attribution.

M. le Président fait savoir au Comité Syndical que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du comité syndical pour fixer les modalités d’attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les évènements donnant lieu à l’octroi de tels avantages.

Il propose que les dépenses suivantes soient imputées à l’article « fêtes et cérémonies » :

- ✓ Médailles pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne,
- ✓ Cadeaux, bon d’achat, bouquets, objets promotionnels pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne,
- ✓ Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour des agents ou des élus de la commune, ou toute autre personne,

Cette liste est non exhaustive.

Il précise les évènements habituels donnant lieu à l’octroi de tels avantages : retraites, mutations, fins de stage, mariages, naissances, décès, vins d’honneurs organisés par le SIAEPA, fêtes de fin d’année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité approuvé la proposition ci-dessus et laisse M. le Président juger au coup par coup de l’opportunité de ces dépenses.

9. Questions diverses.

• Réunion de la commission d’appel d’offre :

La prochaine réunion de la commission d’appel d’offre se déroulera le lundi 05 mai prochain à 10h00 à la mairie de Manneville la Goupil. Cette réunion aura trait au choix de l’entreprise qui effectuera les travaux d’extension du réseau d’assainissement allée des rosiers.

• Horaires des réunions :

Sur une interrogation de M. Orange, Maire de Houquetot, et après réflexion, il est proposé de maintenir les réunions de SIAEPA le matin à 10h00 mais de tenir compte des semaines paires et impaires, de façon à permettre à M. Rault Cédric, délégué titulaire de la commune de Houquetot, de participer à un maximum de réunions.

La réunion est levée à 10h25mn.